

# PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT ET ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE COMMUNES

## Sommaire :

- Préambule :
- Rôle du Conseil Local de Développement
- Composition du Conseil Local de Développement
- Relations avec les élus de Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes
- Moyens de fonctionnement

## I. Préambule

La participation citoyenne représente un enjeu démocratique majeur pour renforcer la cohésion sociale, contribuer à l'amélioration des politiques publiques et enrichir les processus de préparation des décisions. La démocratie participative vise à améliorer le fonctionnement de la démocratie représentative sans se substituer à elle.

Par délibération n°2021/254 du 20 décembre 2021, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a approuvé la création d'un Conseil Local de Développement.

Prévu dès 1999 dans les agglomérations et les pays, les conseils de développement se sont inscrits dans le code général des collectivités en application des lois successives : loi MAPTAM, loi NOTRÉ, loi Egalité et Citoyenneté et loi Engagement et Proximité.

Ainsi, le Conseil Local de Développement est une instance consultative obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants. Pour sa mise en place, l'article L5211-11-2 prévoit un débat et une délibération sur les modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population aux politiques publiques, après renouvellement des exécutifs intercommunaux.

Ce document pose le cadre de fonctionnement du Conseil Local de Développement et les modalités de coopération entre le CLD et EBER.

## II. Rôles du Conseil Local de Développement

Le Conseil Local de Développement de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est une instance de concertation, de participation et de dialogue territorial. Il s'efforce d'apporter une expertise citoyenne dans le contenu des politiques locales. Il conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône propose de confier trois missions au Conseil Local de Développement :

- **Participer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques**

Le CLD apporte son expertise sur la conception et l'évaluation des politiques locales.

- Contribuer à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire.
- Contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales du périmètre communautaire (critères d'évaluation et indicateurs).
- Apporter un regard complémentaire et une appréciation sur les politiques publiques menées.

- **Assurer un dialogue territorial**

Lieu de démocratie participative, le CLD favorise le dialogue, la mise en réseau et la concertation entre les acteurs du territoire.

- Contribuer à la mise en œuvre de la concertation de la Communauté de communes.
- Porter la parole citoyenne et faire émerger les attentes sociétales via la mise en place de méthodes et d'outils de concertation.
- Organiser des actions de manière autonome pour animer le débat public sur le territoire.

- **Rendre des avis via des saisines / autosaisines**

Le CLD participe à la construction des politiques publiques en éclairant les réflexions des élus par l'émission d'avis sur saisine de leur part et de préconisations en auto-saisine.

- Le Conseil Local de Développement peut être saisi par l'exécutif sur tous sujets ou projets en lien avec le projet du territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et sa réalisation (documents de prospectives et de planification, documents cadres...).
- Le Conseil Local de Développement peut s'autosaisir de sujets et de thématiques sur lesquels il souhaite attirer l'attention des élus pour peu que ces thématiques recoupent le champ d'intervention des compétences intercommunales. Ces auto-saisines peuvent intervenir soit en amont des décisions communautaires (phase projet), soit en évaluation à posteriori après la mise en œuvre de la politique.

Toute saisine ou auto-saisine fait l'objet d'un dialogue en amont entre les élus et les membres du Conseil Local de Développement afin de définir précisément le périmètre de la saisine. Ce dialogue fera l'objet de la production d'un document formel tenant lieu de cahier des charges et de feuille de route de la saisine ou de l'auto-saisine, validé par les deux parties.

Dans le cadre de démarches partenariales, le Conseil Local de Développement peut être amené à collaborer avec d'autres instances de concertation (CESER, Conseils de Développement de territoires voisins...).

### **III. Composition et organisation du Conseil Local de Développement**

Le Conseil Local de Développement fonctionnera avec un nombre de membres de 50 maximum pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du CLD, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

Ces membres seront répartis dans 4 collèges : « Citoyens », « Associations et syndicats », « Privés » et « Institutions ».

Le recrutement des membres du CLD pour les collèges « Citoyens », « Associations et syndicats » et « Privés » sera fait sur le principe de l'appel à candidature via un comité de sélection.

Le recrutement des membres du CLD pour les collèges « Institutions » sera fait sur le principe de la désignation par la collectivité.

Le Conseil Local de Développement sera attentif à la diversité intergénérationnelle, socioprofessionnelle, territoriale...et à l'équilibre des genres conformément à la loi.

Les membres du Conseil Local de Développement sont bénévoles et s'impliquent à titre individuel. Ils ne représentent qu'eux-mêmes et ne doivent pas se positionner comme des relais d'opinions (parti politique, position institutionnelle...).

Les conseillers municipaux ne peuvent pas être membres du Conseil Local de Développement eu égard à leur implication dans l'élaboration du projet de territoire et afin de conserver l'indépendance du CLD.

A chaque modification de sa composition, le Conseil Local de Développement transmet la liste de ses membres à l'exécutif de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Le mandat des membres du Conseil Local de Développement est lié à celui des élus communautaires. Lors du renouvellement de l'exécutif, le Conseil Local de Développement doit également être réinstallé et renouvelé.

Le(a) président(e) du Conseil Local de Développement sera désigné(e) par les membres du CLD.

Le Conseil Local de Développement s'organisera librement. Il traduira l'organisation voulue :

- dans un règlement intérieur précisant les modalités de la gouvernance et les règles de fonctionnement. Ce règlement intérieur sera soumis pour avis au conseil communautaire de la Communauté de communes. Tout changement dans l'organisation de la gouvernance devra faire l'objet d'un nouvel avis.
- Une charte d'engagement moral devra être approuvée et signée par chaque membre du Conseil Local de Développement.

#### **IV. Relations avec les élus de Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes**

La Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et la Présidence du Conseil Local de Développement entretiennent des échanges réguliers sur l'activité du CLD et les attentes des élus.

Le Conseil Local de Développement intervient en conseil communautaire pour présenter ses travaux et son bilan d'activité, une fois par an.

#### **V. Moyens de fonctionnement mis à disposition par EBER**

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône met à disposition du Conseil Local de Développement une enveloppe financière dont le montant est décidé annuellement. Cette enveloppe, gérée par le chargé de mission du CLD, en relation avec la présidence du CLD, sert à la bonne réalisation des travaux du Conseil Local de Développement.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône apporte les appuis techniques, humains et financiers nécessaires à l'activité du Conseil Local de Développement.

Les services de la Communauté de communes mettent à disposition les documents et informations nécessaires à la réflexion du CLD, ainsi qu'un appui de structures partenaires selon les sujets traités.



Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le 25/07/2022

**SLOW**

ID : 038-200085751-20220725-D\_2022\_173-DE

Au niveau de la Communication, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a mis à disposition du Conseil Local de Développement ses moyens de communication dans la phase d'appel à candidature.

Le Conseil Local de Développement bénéficie également de l'aide de la Communauté de communes pour se faire connaître et communiquer sur ses réflexions (magazine, site internet, réseaux sociaux...).

